



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-33

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°6 A MESSIEURS JULIEN CHEYRIAS ET ANTHONY THAUDIERE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
MURS : M. Christian MALBEC
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-33-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande de Monsieur Julien CHEYRIAS, représentant de la société JULIEN CHEYRIAS, d'acquérir le lot n°6, d'une superficie de 1 884 m², pour y développer son activité de soutien aux cultures, ainsi que son engagement de créer trois à cinq emplois sur le territoire, sur les trois années à venir,

Considérant, la demande de Monsieur Anthony THAUDIERE, représentant de la société THAUDIERE CHARPENTE d'acquérir le lot n°6, d'une superficie de 1 884 m², pour y développer son activité de pose et de fabrication de charpentes et autres menuiseries, ainsi que son engagement de créer quatre à six emplois sur le territoire, sur les trois années à venir,

Considérant, le courrier de Messieurs Julien CHEYRIAS et Anthony THAUDIERE, en date du 22 juin 2022 renouvelant leur intention ferme d'acquérir le lot n°6 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°6 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 884 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 84 780, 00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente de la parcelle cadastrée n°415 (lot n°6) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 884 m² à Monsieur Julien CHEYRIAS, représentant de la société JULIEN CHEYRIAS et Monsieur Anthony THAUDIERE, représentant de la société THAUDIERE CHARPENTE, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle ils seront obligatoirement associés,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 84 780,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220707-B-2022-33-DE Date de télétransmission : 18/07/2022 Date de réception préfecture : 18/07/2022 Page 2 sur 3
--

Désigne, Maître ZEENDER, notaire à Aix-en-Provence et Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

